

**Programme du
23 avril au 4
juillet 2025**

Un brin de nature

L'équipe encadrante

Le directeur :
Nicolas HAMER

Adjointe :
Malorie JAFFRES

**Le responsable espace-jeune et animateur
enfance-jeunesse :**
Maddy VRILLON DU BUIT

Les animateurs enfance :
Julien RAYNAL - Noémie MAUDET - Maëlys CARNOT -
Audrey DA COSTA - Laurianne BERREHAR

Comment s'inscrire ?

**Permanences
les mardis et vendredis :**
De 13h30 à 16h

Par le portail famille :
[http://saint-thonan.portail-
defi.net](http://saint-thonan.portail-defi.net)
à l'aide de vos identifiants

@ Par mail :
maison.enfance@saint-thonan.fr

Par téléphone :
02 98 40 18 60
06 07 73 23 15
02 98 40 13 33 (Mairie)

Pour une bonne organisation du
service au niveau de
l'encadrement et de la prévision
des repas, **il est IMPERATIF de
s'inscrire une semaine avant la
date retenue.**

Horaires d'ouverture :
De 7h à 19h

Accueil de l'après-midi : 13h15

Mercredi 23 avril
Pâques rettes
La symphonie des papillons

Mercredi 28 mai
Land art
Jacinthe en fleur

Mercredi 30 avril
Insectes ondulés
Jardinage

Mercredi 4 juin
La course des graines
Arborescence

Vendredi 2 mai
Silence ça pousse
Promenade

Mercredi 11 juin
Qui s'y frotte s'y pique !
Cactus graphique

Mercredi 7 mai
Cœur d'abeille
La nature au crépuscule

Mercredi 18 juin
Gâteau en fleur
Ne te fais pas croquer !

Mercredi 14 mai
Capteurs de soleil
Ça pince

Mercredi 25 juin
Arrosez vos idées
Piqûres d'abeille

Mercredi 21 mai
Ombrelles de printemps
Sur le dos de la fourmi

Mercredi 4 juillet
La chenille en voyage
Insectes en carton

Les tarifs de l'ALSH sont calculés en fonction du
quotient familial.

Les tarifs varient selon la commune de résidence.
Ploudaniel est signataire de la convention.

Quotient familial	Journée	1/2 jour	Repas	Sorties
QF 1 : < 800 €	7,90 €	5,53 €	3,10 €	3,00 €
QF 2 : entre 801 € et 1200 €	9,90 €	6,93 €	3,10 €	3,00 €
QF 3 : entre 1201 € et 1 600 €	12,90 €	9,03€	3,10 €	3,00 €
QF 4 : > 1 601 €	14,90 €	10,43 €	3,10 €	3,00 €
Commune hors convention	22,35€	15,65€	4,65€	3€

Les familles doivent transmettre à la Mairie leur
attestation CAF ou MSA précisant le quotient
familial. Sans cette attestation, le tarif QF 4 sera
appliqué systématiquement.

